

*Questions orales***LA CHARTE DES DROITS****L'APPLICATION AUX DÉCISIONS DU CABINET**

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre qui concerne la décision du gouvernement à l'égard des missiles de croisière et, dans un cadre plus général, l'applicabilité de la Charte des droits à diverses décisions du cabinet. Hier, le ministre de la Justice a déclaré, à l'extérieur de la Chambre, que le cabinet n'était pas assujéti à la Charte des droits dans ses décisions touchant les droits des citoyens. Pourtant, il est précisé à l'article 31(1)a) de la Charte qu'elle s'applique au Parlement et au gouvernement du Canada pour toutes les questions faisant partie des compétences du Parlement.

Le premier ministre peut-il confirmer que les décisions du cabinet touchant les droits des citoyens font bel et bien partie du champ d'application de la Charte des droits, contrairement à ce qu'a dit le ministre de la Justice?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, le député n'est certainement pas sans savoir qu'une tradition s'est établie au fil des ans dans notre société selon laquelle certains types de questions ne sont pas examinés par les tribunaux. Si le député veut que ces derniers prennent des décisions incombant depuis toujours à la Couronne, à l'exécutif, c'est la façon de le faire. Mais, en réalité, la délimitation devrait être réétablie à la lumière de la Charte. C'est à cela que servent les tribunaux et c'est pourquoi nous allons en appel dans le cas auquel le député fait très certainement allusion, afin d'essayer de mieux cerner ces limites.

M. Broadbent: Madame le Président, certains députés, y compris je crois le premier ministre, lorsqu'ils ont voté croyaient que nous avions besoin d'une charte pour, entre autres, pouvoir remettre en question certaines décisions de l'administration publique. Je voudrais rappeler au ministre de la Justice que la Charte des droits est prévue à cette fin.

LES MOTIFS DE LA DÉCISION CONCERNANT LES MISSILES DE CROISIÈRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Je le demande encore une fois au premier ministre, et je le prie de ne pas laisser le soin de répondre au ministre de la Justice, si le gouvernement voulait ne pas respecter sa propre Charte des droits quand il a pris une décision sur la question des missiles de croisière, pourquoi n'a-t-il pas agi en vertu des dispositions de l'article 33 de ce document, en vertu de la clause dérogatoire en saisissant le Parlement d'une mesure législative à ce sujet pour qu'on en discute? Il aurait ainsi suspendu l'application de la Charte à cet égard, mais il aurait agi correctement et légalement au lieu d'agir comme il le fait maintenant.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député me demande d'interpréter la Charte. Tout d'abord, comme il le sait pertinemment, il n'est pas dans les règles que le gouvernement exprime des avis juridiques.

M. Broadbent: Le ministre vient de le faire. Il l'a fait à l'extérieur de la Chambre hier.

M. Trudeau: Madame le Président, ce sont les tribunaux qui constituent l'endroit tout indiqué pour déterminer le sens des dispositions de la Charte. Diverses parties ont déjà à plusieurs reprises mis la Charte à l'épreuve devant les tribunaux. Je trouve normal que le gouvernement souhaite en définir le champ d'application et voir comment les tribunaux vont l'interpréter. Je n'ai pas à donner mon interprétation de la Charte. Je tiens à ce qu'elle ait l'autorité la plus étendue possible, mais cela ne dépend sûrement pas de moi mais des tribunaux, et c'est là où la question sera tranchée.

L'ARTICLE 33 DE LA CHARTE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je demande au premier ministre de répondre franchement et sans détour à ma question. Reconnaît-il que l'un des compromis que l'on a faits au cours des intéressantes négociations qui ont abouti à la rédaction de la charte actuelle concernait l'article 33, dont l'objet est d'accorder aux institutions parlementaires, soit le Parlement fédéral et les assemblées provinciales, le droit, en quelque sorte, de contourner la Charte, tout en faisant en sorte que les mesures prises par l'exécutif demeurent conformes à la Charte et soient cautionnées par elle? Si le premier ministre reconnaît que c'est bien ce processus qui a permis d'en arriver à la formulation actuelle, reconnaîtra-t-il également que pour respecter intégralement les dispositions de la Charte, son gouvernement aurait dû présenter un projet de loi au Parlement du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député a visiblement très mal compris les intentions du gouvernement actuel. Il n'était absolument pas question de contourner la Charte. Nous n'avons pas proposé l'article 33, mais nous avons été dans l'obligation de l'accepter. En fait, l'article 33 a été proposé par le chef néo-démocrate de la Saskatchewan, qui estimait que les gouvernements devaient être en mesure de se soustraire aux dispositions de la Charte. Voilà l'origine de l'article 33. Le gouvernement n'est pas satisfait de cet article. Nous espérons qu'un jour, il y aura consensus au Canada pour se débarrasser de l'article 33, qui a été inséré dans la Charte sur l'insistance d'un gouvernement néo-démocrate.

M. Broadbent: Il faudrait parler de Sterling Lyon et de quelques autres.

M. Trudeau: Eh bien, si le député veut bien me poser des questions sur Sterling Lyon, nous pourrions discuter de Sterling Lyon et de quelques autres. Pour le moment, il m'interroge au sujet de l'article 33. Je crois que c'est un article rétrograde, mais il a fallu l'accepter pour arriver à un compromis, comme le député le sait, parce que certains premiers ministres provinciaux refusaient d'accepter intégralement la Charte.